

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2016

Le conseil municipal d'ALLANCHE, réuni sous la présidence de Christian LEOTY, Maire, a délibéré sur les questions suivantes.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare a été définitivement adopté pour un montant de dépenses de 309 000 € HT. Les recettes attendues s'élèvent à 228 000 € - Etat 91 000 €, Conseil Départemental 137 000 €. L'autofinancement communal HT sera de 81 000 €.

Dans le cadre d'une étude d'extension du parc éolien existant, entre les cols de Lampre et Combalut, le maire a été autorisé à lancer une procédure de vote auprès des électeurs de la section de Combalut afin qu'ils puissent se prononcer sur le changement d'affectation des parcelles sectionnaires concernées par l'implantation éventuelle d'éoliennes.

Le principe de l'adduction d'eau potable au Buron des Estives depuis le réservoir de Romaniargues a été entériné.

Le budget de la Commission Syndicale (CS) de Maillargues a été adopté avec cependant quelques modifications, notamment la réduction des dépenses proposées au Compte 6227 (Frais d'actes et contentieux), ramenées de 2 250 € à 1 000 €. L'absence de devis et l'absence d'une convention d'honoraires avec un avocat ont motivé cette décision.

Dans ce même cadre, le maire a été autorisé à déposer un mémoire au Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand, en défense de celui déposé par Madame VIAL, Présidente de la CS, au sujet d'un désaccord relatif à l'inscription de trois ayants-droit sur la liste des affouagistes 2015.

Ont également été adoptés :

- Le nouveau schéma de fusion des Communautés de Communes du Cézallier avec celles des Pays de Massiac et de Murat, fusion qui rassemblera 45 communes.
- Le remplacement de Julie BOUCHERON, secrétaire de Mairie, par Béatrice CAILLON pendant un semestre, du 01 juillet au 31 décembre 2016.
- Le devis (2 200 €) ainsi que la convention d'honoraires proposés par Maître MOINS dans le but de nous défendre au TA de Clermont-Ferrand contre la CS de Maillargues.
- L'autorisation de signature par le maire d'une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la gare à l'Office de Tourisme Intercommunal du Cézallier.

